

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-026  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
VOIE JEAN GREMILLON**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de madame le Maire,

Considérant l'augmentation de la population dans le Clos Saint Ursin,

Considérant l'augmentation de la circulation des piétons et des véhicules à mobilité douce au niveau du Clos Saint Ursin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La CIRCULATION est interdite à tout véhicule à moteur, voie Jean Grémillon.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place par la SHEMA en coordination avec les Services Techniques de la ville et qu'un chemin de substitution soit réalisé.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15/01/2025

Signé le 15/01/25

Publié le 16/01/25

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20250115-A2025-026-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025